



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

ARRETE N° 07- 3152 /SG/DRCTCV4 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 (relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique), et le décret n° 85-483 du 23 avril 1985 pris pour leur application ;

VU le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2879/SG/DR1 du 3 octobre 2001 et n°04-3898/SG/DRCTCV du 24 novembre 2004 renouvelant les membres de la commission départementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

- Le Président du Tribunal Administratif ou son représentant ;
- Un représentant du Préfet ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;

- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- M. Roland ROBERT (Titulaire) et M. Daniel GONTHIER (suppléant) représentant l'association des maires du Département de la Réunion ;
- Mme Patricia HOARAU (Titulaire) et M. Serge HOARAU (Suppléant) représentant l'assemblée départementale ;
- M. Sébastien PAYET
Président de l'association SEOR (Société d'Etude Ornithologique de la Réunion) (Titulaire)
- Mme Florence TRENTIN
Présidente de l'association Vie Océane (Suppléant)
- Mme Gisèle TARNUS
Présidente de l'association SREPEN (Titulaire)
- M. Daniel LUCAS
Directeur du Conservatoire
Botanique National de Mascarin (Suppléant)

désignés en qualité de personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 3- Les membres désignés ci-dessus, autres que les représentants des administrations publiques, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4- La commission se réunit sur convocation de son président et le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture (DRCTCV-4)

ARTICLE 5- L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Tribunal Administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 27 septembre 2007.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD